

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

**Décision du 17 juin 2009 portant modification  
de la dénomination de la route nationale n° 1162**

NOR : DEVT0912649S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par décision du directeur des infrastructures de transport en date du 17 juin 2009, la section de la route nationale (RN) n° 1162, comprise entre les PR 21+000 et 22+675, sur le territoire de la commune du Lion-d'Angers, est dénommée route nationale (RN) n° 162, PR 21 au PR 22, d'une longueur de 1 345 ml.

*Nota* . - le plan peut être consulté à la direction interdépartementale des routes Ouest, 8, rue Jean-Julien-Lemordant, 35031 Rennes Cedex ou aux archives centrales du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, Arche Sud, 92055 La Défense Cedex.